Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 25 avril 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE 3

1 - DÉLIBÉRATION PROGRAMME DCS 2023 3

B) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS 8

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE ET SUBVENTION 2023 8

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MJC D'ANNEMASSE AU TITRE DE SON ACTIVITÉ « CINÉMA D'ART ET ESSAI » POUR L'ANNÉE 2023 9

C) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE 11

4 - CONVENTION ENTRE ANNEMASSE AGGLOMERATION ET LA SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES RELATIVE A LA VEILLE FONCIERE ET LA CONNAISSANCE DU MARCHE FONCIER 11

D) DIRECTION DE L'HABITAT 14

5 - FINANCEMENT DES AIDES À LA PIERRE : AVENANTS 2023 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES DE L'ETAT POUR LE PARC PUBLIC ET DE L'ANAH POUR LE PARC PRIVÉ 14

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

1 - DÉLIBÉRATION PROGRAMME DCS 2023

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Brigitte HAUSER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Afin de permettre une meilleure appréhension de la traduction financière et budgétaire de la politique de cohésion sociale d'Annemasse Agglo, il est proposé au Bureau Communautaire de valider une Délibération Programme annuelle des subventions versées, reprenant l'intégralité des inscriptions budgétaires votées au BP 2023 à la demande des différents services qui composent aujourd'hui la Direction de la Cohésion Sociale.

Cette démarche vise également à simplifier l'instruction administrative et comptable de ces subventions tout au long de l'exercice. Le principe repose sur la logique suivante :
- si les subventions sollicitées, conventionnées ou non, sont inférieures ou correspondent strictement aux montants inscrits au Budget Primitif, et sous réserve des vérifications habituelles des données administratives et financières, les services de la DCS sont habilités à instruire les demandes et à opérer le paiement desdites subventions ;
- si les demandes de subvention présentées par les associations sont supérieures aux inscriptions budgétaires annuelles, alors les services procèdent à une instruction complémentaire rectificative.

Dans tous les cas, le bilan des subventions allouées par Annemasse Agglo au titre de l'exercice n et, le cas échéant, le contrôle de la conformité de l'emploi de ces ressources à la convention qui lie l'EPCI à l'association, restent opérés par les services avant l'instruction de la demande de subvention pour l'exercice n+1.

Développement Social Urbain – Politique de la Ville :

Le montant des subventions proposées s'élève à **425 180,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2022 en €	Montant prévu BP 2023 en €	Commentaires
Mission Locale	26 avenue de Verdun 74100 Annemasse	126 384,54 €	128 000,00 €	Convention
APRETO	61 rue du château rouge 74106 Annemasse Cedex	110 000,00 €	110 000,00 €	Convention
APRETO - Journée SIDA		2 150,00 €	2 150,00 €	Pas de convention
APRETO - APPART 74		33 000,00 €	33 000,00 €	Convention
Addictions France	3 rue de Genève 74100 Annemasse	14 000,00 €	14 000,00 €	Convention
ADIE	17 rue du CEP 74600 Annecy	6 000,00 €	6 000,00 €	Convention
YELEN	Impasse de Thenières 74140 Ballaison	45 000,00 €	45 000,00 €	Convention
UNAFAM	3 rue Léon Rey Grange 74000 Annecy	3 000,00 €	3 000,00 €	Pas de Convention

Appel à projets Contrat Ville	/	- €	9 000,00 €	Soutien financier pour des projets mis en place dans les QVA
Espace Femmes	34 place des Afforets 74800 La Roche-sur-Foron	28 000,00 €	28 000,00 €	Convention
La Cause des femmes	Mairie de Gaillard BP 36 74240 Gaillard	5 000,00 €	3 500,00 €	Pas de convention
GRETA (TREMPLIN)	9 rue des marronniers 74105 Annemasse Cedex	43 530,00 €	43 530,00 €	Convention
TOTAL		**416 064,54 €**	**425 180,00 €**	**+ 2,2 %**

Accessibilité Gérontologie Handicap Santé

Le montant des subventions proposées s'élève à **103 700,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2022 en €	Montant prévu BP 2023 en €	Commentaires
Les Aînés de l'agglo		2 000,00 €	2 000,00 €	Pas de convention
REGAARS	2 place du Jumelage 74100 Annemasse	7 000,00 €	7 000,00 €	Pas de convention
Espace Handicap	6 rue Léon Bourgeois 74100 Ville-La-Grand	82 000,00 €	82 000,00 €	Convention
Handy Mobil	115 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux	4 500,00 €	4 500,00 €	Convention
GEM Au Petit Vélo	16 Marc Courriard 74100 Annemasse	4 000,00 €	4 000,00 €	Pas de convention
PEGASE	622 route de Brénaz 74250 Viuz-en-Sallaz	4 200,00 €	4 200,00 €	Convention
TOTAL		**103 700,00 €**	**103 700,00 €**	-

Hébergement-Précarité / Population santé

Le montant des subventions proposées s'élève à **389 137,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2022 en €	Montant prévu BP 2023 en €	Commentaires

ARIES Mise à disposition personnels	36 route de Bonneville 74100 Annemasse	114 338,15 €	186 000,00 €	Convention Augmentation de l'ouverture du dispositif (6 mois)
Croix Rouge Française	14 route de Romagny 74100 Annemasse	8 000,00 €	8 000,00 €	Pas de convention
Banque alimentaire CLECT	221 Rue de la Géline 74380 Cranves-Sales	0,00 €	11 237,00 €	-
Maison Coluche	3 rue Ernest Renan 74100 Ambilly	52 500,00 €	52 500,00 €	Convention
ALFAA GHS	33 rue de la république 74100 Ville La Grand	22 988,00 €	15 000,00 €	Convention
Escale Accueil	28 rue du Vernand 74100 Annemasse	22 500,00 €	22 500,00 €	Convention
Secours Catholique - Noël ensemble	65 avenue de la gare 74100 Annemasse	1 188,53 €	3 900 ,00 €	Pas de convention
Projet MOUS/ ALFA3A	Passage de la Cathédrale 74000 Annecy	55 000,00 €	85 000,00 €	Convention Financement à 50 % avec l'État d'un poste médiateur ETI
Projet MOUS Logement	DDETS Annecy	- €	5 000,00 €	Convention en cours de rédaction
TOTAL		**278 514,68 €**	**389 137,00 €**	**+ 28,5 %**

Prévention-Sécurité accès au droit

Le montant des subventions proposées s'élève à **46 500,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2022 en €	Montant prévu BP 2023 en €	Commentaires
AVIJ 74 Interventions MJD	41 avenue du Parmelan 74000 Annecy	13 000,00 €	13 000,00 €	Convention
AVIJ 74 Poste ISPG		9 500, 00€	19 000, 00 €	Convention en cours de rédaction Portage du poste ISPG par l'AVIJ à compter de juillet 2022
FOL 74	3 avenue de la Plaine 74008 Annecy	4 000,00 €	4 000,00 €	Pas de convention

ASSFAM	100 route de Vienne 69372 Lyon Cx	10 000,00 €	10 000,00 €	Convention
Conciliateur de justice	120 chemin des Vignes 73100 Pugny Chatenod	- €	500,00 €	Pas de convention
TOTAL		**36 500,00 €**	**46 500,00 €**	**+ 21,5 %**

Autres subventions et contributions

Le montant des subventions proposées s'élève à **965 000,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2022 en €	Montant prévu BP 2023 en €	Commentaires
CIAS		300 000,00 €	585 000,00 €	75 000€ de fonctionnement (idem 2022) Forte augmentation des loyers : 510 000€
SIGETA	60 avenue Marie Curie 74160 Archamps	379 788,00 €	380 000,00 €	
TOTAL		**679 788,00 €**	**965 000,00 €**	**+ 41,96 %**

Louiza LOUNIS *a assisté à l'AG de l'association Yélen en mars 2023, en présence du Département 74. L'association cessera ses activités fin 2023 d'année en écho à la mise à la retraite des 2 salariés. La santé financière de l'association et les charges en hausse ne permettront une poursuite des activités. Une demande de lien avec les assistants sociaux a été formalisée pour le suivi des familles (paniers solidaires). Toutefois, les familles ne souhaitent pas forcément changer d'interlocuteurs... C'est un point inquiétant.*

Dominique LACHENAL *informe l'assemblée des difficultés rencontrées par la Banque Alimentaire pour récolter des denrées (baisse des dons) et propose un travail partenarial avec les CCAS pour mettre en place une politique générale d'aide à l'alimentation.*

Laurent GILET *indique entendre le même discours au sein de l'association ALFA GHS (baisse des collectes et baisse des aides). De plus, des difficultés sont notées en lien avec l'âge élevé des bénévoles.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la délibération programme qui présente les inscriptions budgétaires (Budget Primitif) de la Direction de la Cohésion Sociale au titre de l'exercice 2023,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, à la suite l'attribution des subventions correspondantes, sollicitées par les bénéficiaires et instruites par les services en conformité avec les règles précisées dans le cadre de cette Délibération Programme, conformément au vote du Budget Primitif 2023,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023.

B) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE ET SUBVENTION 2023

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Bâtie–Festival de Genève collabore avec Château Rouge depuis le début des années 1990. En 2018, la direction du festival a souhaité développer l'évènement sur le territoire du Grand Genève et travailler sur un programme transfrontalier.

Il s'agissait donc de poursuivre l'action artistique du Festival avec des propositions qui s'adaptent à des lieux culturels existants ou qui s'installent dans des espaces dont la fonction peut être détournée.

Depuis l'automne 2019, la Bâtie-Festival renforce son partenariat avec Annemasse Agglo en investissant les communes de l'agglomération pour présenter des spectacles durant le festival de la Bâtie en août et septembre de chaque année.

Forts de ces expériences réussies, dans le cadre de sa politique culturelle et en lien avec le projet de l'association, Annemasse Agglo et la Bâtie-Festival souhaitent aujourd'hui formaliser un partenariat en signant une convention d'objectifs triennale.

Pour les années 2023 à 2025, la présente convention a donc pour objectifs de :

* Déterminer les modalités de ce partenariat

A chaque édition, la Bâtie Festival structure un projet avec 3 à 5 communes d'Annemasse Agglomération, en plus du spectacle grand format se déroulant à Château Rouge.
L'objectif est de proposer une programmation artistique d'une année à l'autre, pour imaginer que sur les trois années un bon nombre de communes de l'agglo soient en capacité d'accueillir un spectacle.
Le soutien d'Annemasse Agglo concerne l'organisation et la mise en place des projets, la participation à la prise en charge financière d'un chargé de production et de communication, voire un soutien à la mobilité.
Chaque commune accueillant un spectacle finance directement auprès de la Bâtie Festival un apport équitable et proportionnel calculé en fonction du format de l'évènement, représentant environ 25% du coût total du projet.

* Clarifier l'organisation de la programmation du Festival sur le territoire de l'agglomération

Les projets sont proposés aux communes par la Bâtie-Festival dans l'objectif de correspondre à la ligne artistique de la manifestation. Les communes ne peuvent donc pas choisir un type d'évènement en particulier (danse, théâtre, chant, concert etc).

Certains spectacles peuvent faire l'objet d'une tournée sur le territoire du Grand Genève, dans le but de favoriser la circulation des œuvres et des artistes. Il ne s'agira donc pas forcément de représentation unique.
Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2019	2020	2021	2022
10 000 €	7 000 €	7 000 €	10 000 €

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat triennale entre Annemasse Agglo et la Bâtie-Festival de Genève pour les années 2023 à 2025, et de maintenir le montant de la subvention 2023 à 10 000 €.

Les évènements (concerts, spectacles) sont proposés en coordination avec les communes, pour toucher divers lieux à l'occasion du Festival. Les communes peuvent solliciter La Bâtie Festival et proposer un site. Le Festival vise une co-construction et une adaptation entre le catalogue avec des lieux en résonance (lieu insolite par exemple).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et la Bâtie Festival de Genève pour les années 2023 à 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € au profit du Festival de la Bâtie pour l'édition 2023,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2023, gestionnaire CLT, antenne OAC2, destination 6574.

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MJC D'ANNEMASSE AU TITRE DE SON ACTIVITÉ « CINÉMA D'ART ET ESSAI » POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :
- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics ;
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à des séances de cinéma,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population,
- Favoriser les partenariats avec les acteurs du territoire (acteurs culturels, acteurs sociaux),
- Accompagner le développement de projets valorisant la création cinématographique en lien notamment avec les habitants du territoire (festival du court métrage...),
- Accompagner des réflexions liées au développement de l'activité du Ciné Actuel.

La convention d'objectifs entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour la période 2021 à 2023 a été approuvée par le Conseil Communautaire du 3 février 2021. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo.

Pour l'année 2023, la MJC fait une demande de subvention d'un montant de 59 000 €, décomposée comme suit :
- 56 000 € pour le fonctionnement général de l'activité du ciné actuel
- 1 000 € pour le soutien au festival Cinémom (développement des frais d'animations et maintien des tarifs bas pour les familles)
- 1 000 € pour les rencontres du court métrage
- 500 € pour le nouveau rendez-vous « Le 20heures c'est court »
- 500 € pour une aide exceptionnelle à l'animation du « village action cinéma »

Pour mémoire, rappel des précédentes subventions :

2018	2019	2020	2021	2022
55 000 €	55 000 €	55 000 €	58 000 €	58 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 41 300 €
- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 59 000 € au profit de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2023, avec un premier versement de 41 300 euros ; le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2023, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

C) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

4 - CONVENTION ENTRE ANNEMASSE AGGLOMERATION ET LA SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES RELATIVE A LA VEILLE FONCIERE ET LA CONNAISSANCE DU MARCHE FONCIER

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2017 n°CC-2017-0076 validant le projet agricole d'agglomération et son plan d'actions pour cinq ans,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2020 n°CC-2020-0157 prenant acte du bilan mi-parcours de ce projet agricole et proposant l'intégration de trois nouvelles actions dont une action de veille foncière,

Contexte :

Depuis 2018, Annemasse Agglo est engagée dans un Projet agricole d'agglomération. Il a été créé en concertation avec les élus et agriculteurs du territoire. Son objectif : préserver une agriculture pérenne, viable, vivable et de qualité sur le territoire.
Ce proramme intègre 15 actions opérationnelles, sur les thèmes de la préservation du foncier agricole mais aussi sur l'accompagnement à la transmission des fermes et à l'installation, sur le développement de la consommation locale, ou encore sur l'accompagnement à la transition écologique des exploitations.
En 2021, le bilan mi-parcours du projet agricole a mis en exergue la nécessité d'agir davantage sur le foncier agricole, matière première principale de l'agriculture. Pour autant, différentes actions ont déjà été menées sur cette thématique : la préservation stricte d'une surface importante d'espaces agricoles dans le SCOT révisé en 2021, la sensibilisation des élus locaux à cette thématique, ou encore la mise en place d'une communication à destination des propriétaires terriens afin de limiter les idées reçues sur les baux ruraux. En 2022, une étude sur les friches agricoles et une réflexion sur la mise en place d'outils de préservation du foncier agricole sur le long terme (de type ZAP/PAEN) ont également été lancées.
Afin de mieux anticiper les mutations du foncier, Annemasse Agglo et la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc ont également créé dès 2018 une cellule de veille agricole locale, consituée d'agriculteurs et d'élus.
Pour autant, Annemasse Agglo souhaite mener une veille plus efficace du foncier agricole afin d'anticiper les mutations du foncier et d'obtenir le temps nécessaire pour réagir face à celles-ci.

Sujet de la Convention :

La présente convention définit le partenariat entre Annemasse Agglomération et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de cette veille foncière via l'outil « Vigifoncier ».

Annemasse Agglo souhaite mener ce partenariat dans le cadre de sa compétence « coordonner et animer le projet agricole d'agglomération », le foncier étant au cœur d'une grande partie des actions de coordination et d'accompagnement menées. En effet les élus ont mis en avant, lors du bilan mi-parcours de ce projet agricole, l'importance pour l'agglomération d'observer les dynamiques agricoles et foncières pour mieux anticiper et accompagner.
Cette convention permet également aux 12 communes de bénéficier de l'accès à l'outil Vigifoncier, outil intéressant pour mettre en œuvre leur compétence agricole (l'acquisition de foncier agricole reste notamment de compétence communale).

Cette convention permettra donc à Annemasse Agglo de :
- connaître toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;

- être alerté par mail en temps réel des projets de mutation ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur plusieurs années ;
- appréhender l'évolution du marché foncier rural et suivre la consommation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation ;
- se porter candidate à l'amiable ou se désister au profit de ses communes membres si ces dernières souhaitent porter leur candidature (dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime si la propriété a été maîtrisée par l'exercice du droit de préemption de la Safer);

Par ce dispositif, la collectivité et la Safer s'engagent à faciliter la communication le plus en amont possible de toute opportunité de vente de terres agricoles et naturelles.
Ainsi, Annemasse Agglo ou/et ses communes membres seront en mesure de :

- contribuer à la dynamique agricole du territoire
- protéger l'environnement et les milieux naturels ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (spéculation, changement de vocation des sols, mitage, dégradation des paysages, etc.) ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à la mise en œuvre de sa politique foncière agricole et naturelle ;
- accompagner la réalisation d'équipements publics ou économique nécessaires à son développement ;
- constituer des réserves foncières compensatoires agricoles ou naturelles ; ...

La présente convention est conclue pour une durée initiale de **4 ans.**

Modalités financières :

En signant cette convention, Annemasse Agglo s'engage à financer la mise en place de l'outil « Vigifoncier » sur son territoire :

- 400 €HT la première année seulement, pour la mise en service et la formation à l'outil Vigifoncier
- 2 100 €HT chaque année d'abonnement pendant les 4 ans de la présente convention, comprenant l'accès à l'outils Vigifoncier pour Annemasse Agglo et pour ses 12 communes membres

Si Annemasse Agglomération demande la configuration d'alerte mail sur des périmètres ciblés, cela ne fera l'objet d'aucune facturation. Dans le cadre de cette présente convention, Annemasse Agglo pourra solliciter la SAFER pour l'étude et la présentation du marché foncier du territoire (1300 euros HT par intervention).

Patrick ANTOINE *indique que les agriculteurs sollicitent régulièrement la commune. Il convient si possible de favoriser les agriculteurs locaux.*

Gabriel DOUBLET *mentionne que des agriculteurs suisses viennent aussi cultiver des terres côté francais. Les agriculteurs rencontrent des difficultés pour se loger.*

Yves CHEMINAL *demande que les référents en communes (sentinelles) soient choisis par la commune : élu et / ou agent de la commune (binôme).*

Laurent GILET *souhaite connaître la position de la SAFER et de la Chambre d'agriculture sur le projet de conventionnement.*
Jean-Luc SOULAT *indique que la convention est issue d'un travail partenarial avec la SAFER afin d'avoir accès aux informations le plus en amont possible, c'est une cellule de veille.*
Pour ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *une collaboration entre les référents SAFER et les « relais » en commune sera profitable.* ***Mme PLAGNAT-CANTOREGGI*** *alerte les élus sur les risques d'incohérences existantes dans les logiciels SAFER (vigilance sur la connexion code Insee et nom de la commune).*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention passée entre Annemasse Agglo et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes relative à la veille foncière et la connaissance du marché foncier pour 4 ans,

D'APPROUVER la participation financière d'Annemasse Agglo pour la mise en place de Vigifoncier de 2500 euros HT la première année et 2100 euros HT les années suivantes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal, antenne OAMT142, gestionnaire AMTER.

D) DIRECTION DE L'HABITAT

5 - FINANCEMENT DES AIDES À LA PIERRE : AVENANTS 2023 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES DE L'ETAT POUR LE PARC PUBLIC ET DE L'ANAH POUR LE PARC PRIVÉ

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH) conclue entre le délégataire et l'Etat en date du 12 août 2019.

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2023, il convient de passer un 9ème avenant à la convention mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 9ème avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants énoncent les objectifs de l'Etat pour 2023 ainsi que les enveloppes allouées.

Objectifs quantitatifs – 2023

Pour le parc public

Les objectifs de réalisation pour 2023 sont de **564** logements locatifs sociaux dont :

- **210** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) dont
  - **8** PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH ;

- **221** logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) ;
- **133** logements PLS familiaux (prêt locatif social) .

Pour le parc privé

Les objectifs pour 2023 sont de **96** logements :

- **25** logements de propriétaires occupants dont :
  - 20 pour des travaux d'autonomie ;
  - 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés ;
  - 4 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- **1** logement de propriétaire bailleur ;
- **70** logements en copropriété Ma Prim' Rénov' copropriété y compris les copropriétés fragiles ;

Modalités financières - 2023

Pour le parc public

Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 2 200 080 € dans la convention dont 27 944 € de reports au titre de l'année 2022.

Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 805 340 € pour l'habitat privé dont 603 190€ réservé pour financer les projets de rénovation énergétique.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°9 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État et de l'avenant 9 avec l'Anah pour les aides au parc privé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023, gestionnaire PLH oso 63.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h21.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET